



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service environnement**

**Arrêté préfectoral modificatif n° 64-2024-09-05-00004  
portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique  
des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2026**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, titre II du livre IV relatif à la chasse, et notamment les articles L425-1 et suivants ;

**VU** le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission;

**VU** le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juin 2024 portant autorisation de l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour les saisons cynégétiques 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2020-2026 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est tenue le 31 juillet 2024 ;

**VU** la consultation du public mise en œuvre du 6 au 27 août 2024 inclus et le bilan de cette consultation publié le 5 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer dans le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) les nouvelles mesures réglementaires prévues par le décret n° 2023-1363 et l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 sus-visés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer dans le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) les modalités d'emploi de la chevrotine pour le tir du sanglier dans le cadre de battues collectives ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### Article premier :

La version modifiée du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) annexée au présent arrêté est approuvée.

### Article 2 :

La version modifiée du Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) entre en application à partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2026. Elle est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations cynégétiques du département.

### Article 3 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

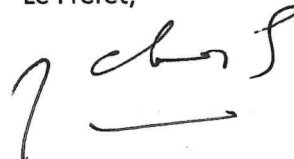
- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

### Article 4 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au secrétaire général de la préfecture, au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques, au directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques, au chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 05 SEP. 2024

Le Préfet,

  
Julien CHARLES